

ANNEXES

ANNEXE 1 : PRODUIRE ANNUELLEMENT DE QUOI INTOXIQUER 10 FOIS TOUTE L'HUMANITÉ

Intervention à la CLIE³⁴ plénière du 13/12/2006 - Marc Del Corso (ADPLGF)
Monsieur Sandon (DRIRE).

Permettez-moi d'abord de vous faire une remarque. Vous dites qu'il est difficile (par les normes) de contraindre les industriels à réduire leur activité. Nous comprenons ce problème mais nous sommes dans une commission d'échange et vous devriez également comprendre qu'il est difficile de demander à une population de réduire son espérance de vie !

Cette évaluation du risque sanitaire (ERS) nous a déjà été présentée au mois de mars par M. Garans de la DDASS. Cette étude n'est qu'une compilation de données modélisées qui n'aboutira qu'à une estimation probabiliste des risques encourus par les riverains. Elle ne répondra, en aucun cas, au souci des populations qui est de savoir à quel degré nous sommes déjà touchés et de savoir pourquoi plus de personnes sont mortes de cancers, ici plus qu'ailleurs, comme le montrent les données de l'Observatoire Régional de la Santé.

Je constate que, depuis 9 mois, cette étude en est toujours à sa phase initiale, la phase « bla-bla », et les appels d'offres ne sont même pas passés ! Quant à notre avis... Nous avons demandé à ce que, par précaution, les projets d'industries polluantes soit suspendus jusqu'aux résultats d'une enquête épidémiologique et vous autorisez la construction de l'incinérateur de Marseille Provence Métropole (MPM) avant même que les résultats de l'ERS³⁵, prévus pour 2007, soient connus.

Ainsi, vous mettez plus d'un an et demi pour une compilation de données (l'ERS) mais pour les projets de MPM les dossiers sont traités beaucoup plus rapidement !

Dans votre ERS, en plus de l'apport de pollution du aux voitures, vous auriez pu modéliser aussi la pollution due aux barbecues ! En effet, une publicité de MPM, parue en début d'année 2006, expliquait que l'incinérateur de la société ÉVERÉ « ne polluerait pas plus qu'un simple barbecue en rase campagne » !

Pour ce qui est des normes (on se retranche souvent derrière l'argument de la norme), puisque nous parlons de santé, je prendrai à titre d'exemple le document que nous venons de recevoir du groupe « dioxines » du SPPPI³⁶. Page 2, il est écrit :

Chiffres-clés :

0.1 ng/m3, valeur limite d'émission d'un incinérateur.

Depuis longtemps nous critiquons le fait que les normes de pollution aux dioxines -polluant que vous décrivez, sur la même feuille, comme une substance « non bio-dégradable » et « bio-accumulatif » - soient exprimées en concentration dans les fumées. C'est la quantité cumulée rejetée dans l'environnement qui doit être limitée. La suite va le montrer.

- **Seuil de toxicité en France : 1 à 4 « pictogrammes » par kg**

- **Seuil de toxicité aux États-Unis : 0.0064 « pictogrammes » par kg**

Pour ce qui est de la toxicité des dioxines : certains chercheurs pensent même qu'une seule molécule de dioxine peut suffire à déclencher un cancer.

L'erreur de « pictogrammes », à la place de « pico grammes » (1pg = 10-12g), par deux fois, prouve au moins que les plaquettes du SPPPI sont relues, non pas par des scientifiques, mais par des professionnels de la communication !

- **3'834 g maximum, c'est le total des rejets dans l'air en Europe.**

Je me suis donc livré à un petit calcul d'écolier : Prenons la norme la plus haute (la Française !) de 4 pg/kg.

3834 g, ça n'a l'air de rien, mais divisés par 260 pg (260 pg = 4 pg/kg x 70 kg d'adulte « moyen ») cela donne : **14.000 milliards de doses toxiques par an et pour la seule Europe !**

Ici, c'est environ 16 g/an soit **57 milliards de doses toxiques pour un adulte :**

Nous produisons donc, à Fos, chaque année, de quoi intoxiquer 10 fois toute l'humanité !

Avouez que l'on peut douter du réalisme d'une norme d'émission qui ne tient aucun compte des quantités cumulées rejetées dans l'atmosphère et qui permet d'atteindre de tels résultats !

Enfin, pour finir, je voulais vous signaler que MPM a encore passé une publicité, dans les journaux récemment, disant qu'un incinérateur pollue moins qu'une décharge. Dans ce texte, l'argument unique pour implanter ce projet à Fos est : «il n'y a pas d'habitation à moins de 10 km de l'incinérateur».

C'est faux : la **totalité** des agglomérations de Fos et Port-Saint-Louis se trouve **dans le cercle des 10 km !** Plus de 25'000 habitants.¹⁷

Vous, Messieurs, qui prônez l'Information du public, comment pouvez-vous laisser de tels mensonges paraître ? Et surtout, comment pouvez-vous soutenir de tels projets ?

Tous ces points évoqués, M. Sandon, ne sont même pas des questions car il n'y a pas de réponse sensée à cela...

ANNEXE 2 : LA LETTRE À MONSIEUR LE MINISTRE DE LA SANTÉ

Collectif Anti Incinération de Port Saint Louis du Rhône
7 rue Léon Lombard - 13230 PORT SAINT LOUIS

le 11 décembre 2006

Monsieur Xavier Bertrand
Ministre de la Santé et des solidarités
14, avenue Duquesne
75007 PARIS

Monsieur le Ministre,

Une étude de l'Institut National de Veille Sanitaire a récemment permis d'établir un lien entre l'exposition aux fumées des incinérateurs et la prévalence de certains cancers. Les scientifiques réunis à l'initiative du Pr Belpomme ont à l'issue du Deuxième Appel de Paris demandé aux instances européennes de mettre en oeuvre les mesures pour protéger la santé et réduire le nombre de déclenchements de cancers, parmi lesquelles figure l'interdiction de la construction de tout nouvel incinérateur et de toute nouvelle autorisation de co-incinération.

Les vives inquiétudes dont nous vous faisons part dans nos précédents courriers, à ce jour toujours sans réponse, s'avèrent donc plus que légitimes. Ainsi, malgré les nombreuses recommandations scientifiques et l'amélioration des connaissances en matière d'exposition aux polluants atmosphériques le projet d'unité de traitement des déchets de la communauté urbaine de Marseille comprenant un incinérateur est en cours de réalisation.

Aussi, nous nous permettons de joindre à la présente, 56 lettres de mise en garde de médecins contre l'augmentation des cumuls de pollutions déjà générées dans la zone, qui viennent s'ajouter aux 100 que nous vous avons adressées en février dernier.

En effet, en absence d'étude récente sur l'état sanitaire des riverains de la zone industrielle, pourtant depuis longtemps exposés aux émissions de substances toxiques, certaines identiques à celles rejetées par les incinérateurs, nul ne peut évaluer les risques encourus par les populations notamment des communes de Fos et Port Saint-Louis du Rhône dont les premiers quartiers se situent à 2,5 km et les centres villes respectifs à 4 et 7 kms du site retenu.

Aujourd'hui, les connaissances et les incertitudes scientifiques rejoignent le bon sens populaire pour commander au nom du principe de précaution l'arrêt des travaux en cours et un moratoire sur la construction de toute nouvelle unité industrielle susceptible d'émissions polluantes, le temps que soient connus les résultats de l'enquête épidémiologique que nous revendiquons.

Nous espérons que vous voudrez bien enfin prendre en compte notre démarche et que vous répondrez favorablement à notre légitime requête. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de notre haute considération.

Gérard CASANOVA, Président , Collectif Anti Incinération de Port Saint Louis du Rhône.

ANNEXE 3 : LETTRE À CO-SIGNER COMME PÉTITION POUR LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Collectif Anti Incinération
De Port Saint Louis du Rhône
7, rue Léon LOMBARD
13230 PORT SAINT LOUIS DU RHÔNE
France

Monsieur le Président
du Parlement Européen
rue Wiertz
B-1047 BRUXELLES

Objet : application du principe de précaution

Monsieur le Président,

Notre région est exposée depuis de nombreuses années aux rejets atmosphériques de l'activité industrielle portuaire des complexes de Berre l'Étang et Fos sur mer.

Les polluants émis sont d'une grande diversité et malgré les mesures prises par l'autorité publique les concentrations enregistrées notamment en particules fines, dépassent régulièrement les valeurs limites pour la santé.

Les populations sont également confrontées à d'importants épisodes de pollution à l'ozone.

Or, si les études scientifiques sur la toxicité de ces substances, au caractère transfrontalier reconnu, sont nombreuses et confirment toutes les risques pour la santé publique, les connaissances sur les effets combinés qu'elles peuvent générer sont rares et soulèvent de réelles incertitudes.

Aussi,

-Considérant les données scientifiques les plus récentes concernant les effets sur la santé d'expositions aux polluants atmosphériques,³⁸

-Considérant les dernières recommandations de l'OMS en la matière,³⁹

-Considérant l'exposition des populations de la région aux polluants émis en quantité et depuis plusieurs dizaines d'année par les industries présentes,

-Considérant la nécessité définie par la stratégie européenne de réduire les taux de concentrations des polluants,⁴⁰

-Considérant le caractère transfrontalier d'une grande partie des pollutions générées,

-Considérant que les seules données sanitaires disponibles concernant les habitants des communes riveraines de ces zones font état de fréquences de mortalités largement supérieures aux moyennes

38. OMS (Organisation Mondiale de la Santé) 15 novembre 2006

39. OMS (Organisation Mondiale de la Santé) 6 octobre 2006

40. Communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen, 21.9.05

41. Observatoire Régional de la Santé, Atlas Santé des Bouches-du-Rhône.

nationales,⁴²

- Considérant l'absence d'études épidémiologiques capables d'expliquer ces différences,
- Considérant l'Appel de Paris lancé le 9 novembre 2006, notamment dans sa mesure 145,
- Considérant que le choix du traitement des déchets par incinération ne correspond ici qu'à une logique économique puisque le département des Bouches du Rhône est doté d'un Plan d'élimination des déchets permettant une gestion sans recours à ce procédé,
- Considérant que la priorité donnée à la santé par rapport aux considérations économiques et le principe de précaution sont deux principes acquis⁴³,

Nous vous demandons, monsieur le Président, de mettre en œuvre tous les moyens utiles pour que soit appliqué dans cette affaire le principe de précaution et d'interpeller l'Etat français pour que soit arrêté un moratoire sur l'implantation, dans la zone de Fos Berre, d'activités industrielles rejetant des substances polluantes et notamment de l'unité d'incinération de déchets de la Communauté Urbaine de Marseille. Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre plus haute considération.

Gérard CASANOVA Président du Collectif Anti Incinération
de Port Saint Louis du Rhône

ANNEXE 4 : FICHE SUR LES SOCIÉTÉS

EveRé SAS⁴³

Filiale de deux spécialistes mondiaux du traitement des déchets

Informations générales

410.000 tonnes de déchets ménagers de Marseille Provence Métropole seront traités chaque année au sein du centre de valorisation.

Autorité délégante : **Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**

Délégitaire : **EveRé Sas (80% Urbaser, 20% Yalgas International)**

Architectes : **S'Paco Sa - Architecture et Environnement / Atelier Bruno Mirauda**

Budget

280 millions d'euros : 46,4 millions d'euros pour l'unité de méthanisation et 233,6 millions d'euros pour l'unité de valorisation énergétique

Unité de tri méthanisation

Capacité : **110.000 tonnes de déchets traités par an.**

Production énergétique : **160 Nm3/tonne de biogaz par an, soit 13.000 MWh électriques par an.**

Unité de valorisation énergétique (Incinérateur)

Capacité : **300.000 tonnes de déchets valorisés par an**

Production énergétique : 240.000 MWh électriques par an / possibilité 300.000 MWh thermiques par an.

Emplois

200 emplois pendant la durée du chantier, 85 emplois permanents

Planning de réalisation

Enquête publique : **19 septembre au 4 novembre 2005** : Autorisation d'exploitation signée par le préfet le **12 janvier 2006**. Etudes et construction: **36 mois**. Délégation de service public : **25 ans** (construction incluse).

Le groupement Urbaser-Valorga International associe deux sociétés reconnues pour leur savoir-faire et leur expertise en matière de traitement des déchets. Il investira 280 millions d'euros pour la réalisation de ce complexe.

Le délégataire est la société EyeRe Sas, constituée par Urbaser (80%) et Valorga International (20%). Le président de cette société est Claude Saint-Joly, par ailleurs directeur général de Valorga International. L'objet social de l'entreprise porte spécialement sur la réalisation de toute opération relative à l'exécution du contrat de délégation de service public attribué par Marseille Provence Métropole pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation d'un centre de traitement multi filières de déchets ménagers et assimilés

Informations complémentaires (différentes sources)

Depuis le 2 Décembre 2002 : **Valorga International** est désormais une société au capital de 400.000 Euros détenu à parts égales par l'espagnole **TECMED SA** et l'allemande **HESE UMWELT GmbH**.⁴⁴

TECMED SA est une entreprise espagnole de 7.000 salariés, au chiffre d'affaire de 350 millions d'euros en 2002 avec une croissance annuelle de 50 %, spécialisée dans l'environnement et notamment le traitement des déchets des collectivités locales. Elle est implantée principalement en Espagne et en Amérique Latine.

VALORGA INTERNATIONAL filiale du groupe **URBASER**, est spécialisée dans la conception, la réalisation «clés en main» et la mise en service d'installations de traitement biologique (méthanisation, compostage) des déchets pour le compte de collectivités et d'industriels.

Le siège social de **VALORGA INTERNATIONAL** est basée à Montpellier et est intégrée au sein de **URBASER ENVIRONNEMENT**, filiale française du groupe **URBASER**. Urbaser environnement bénéficie également d'une structure d'ingénierie spécifiquement dédiée à la conception et à la construction d'installations de traitement biologique des déchets.

44. <http://www.frca-csmc.fr>

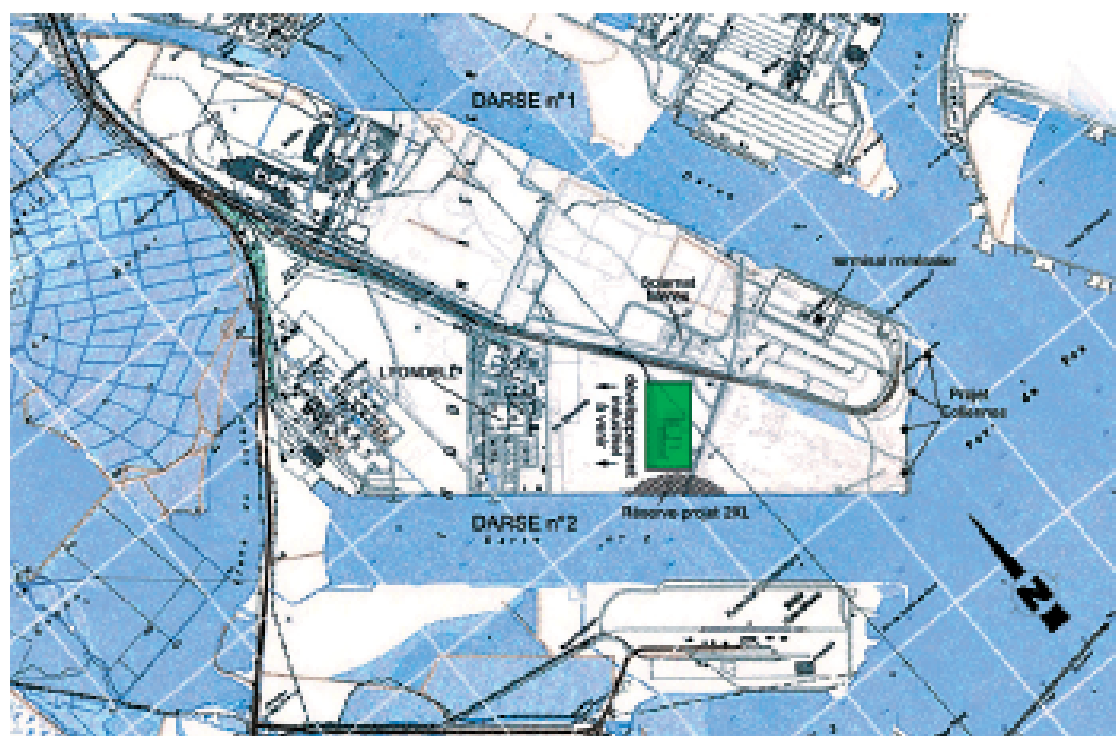
Urbaser assure la gestion, le management et le contrôle des 4 structures suivantes:

URBASYS : société d'exploitation dédiée pour l'exploitation pendant 12 ans du centre de biométhanisation de Varennes-Jarcy,

EVERE: société d'exploitation dédiée pour l'exploitation pendant 20 ans du centre multifilière (tri/recyclage/méthanisation/incinération) de traitement des déchets de la communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole,

- Société en cours de création pour l'exploitation pendant 5 ans du centre de bio méthanisation des bio déchets du SEVADEC (Calais et communes associées),

- **VALORGA INTERNATIONAL**: société d'ingénierie spécialisée dans la conception et construction d'installations de traitement biologique des déchets.



ANNEXE 5 : EXTRAIT DE L'ENQUÊTE ESCOMPTÉ

20

La Qualité de l'Air - Juin 2004

Trois journées de périodes d'observation intensive (POI) ont été documentées pendant cette campagne, avec des régimes très différents (fin de mistral le 29 juin, flux d'ouest le 30 et flux de sud le 1^{er} juillet).

La campagne de 2001

Échelles et objectifs

La zone la plus finement décrite était l'agglomération de Marseille, et ce dans le cadre d'un programme associé à Escompte : le programme CLU (couche limite urbaine) (Mestayer et al., 2003). Ce projet vise à une description des interactions entre la ville et l'atmosphère, en s'appuyant sur le bilan thermodynamique et mécanique de la surface et sur la description de la couche limite développée sur l'agglomération et de ses interactions avec les couches limites voisines.

Toujours dans la même zone, un autre programme complémentaire a été réalisé en synergie avec Escompte : il s'agit de la détermination du champ de la vapeur d'eau troposphérique, à partir d'un réseau de 19 récepteurs GPS installés dans et autour de l'agglomération marseillaise (Bock et al., 2003). Une technique de tomographie⁽¹⁾ permet, à partir des écarts observés entre les différents trajets récepteur-satellite, de reconstituer les gradients horizontaux et verticaux, et par suite le champ de vapeur d'eau.

La stratégie choisie dans Escompte pour implanter les stations à la surface a été tout d'abord de pouvoir documenter les masses d'air en cours de leur évolution dans les panaches de polluants. Les épisodes de pollution photochimique dans la région sont souvent associés à des situations de brise marine, les panaches issus de Marseille et de l'étang de Berre se dirigeant vers les vallées de l'Rhône et de la Durance, avec des pénétrations pouvant dépasser la centaine de kilomètres. Ces deux axes, que l'on peut voir sur la figure 2, ont donc été instrumentés jusqu'à cette distance de la côte. Le troisième axe intéressant correspond à des situations de vent plus fort, généralement de NO (mistral modéré) dans la composition avec la brise de mer conduit à une

canalisation des panaches vers l'est du domaine, dans les vallées de l'Arc et de l'Huveaune, jusqu'au Var. Les niveaux de pollution observés sont généralement plus faibles que dans les autres cas, le vent dispersant les précurseurs et l'ozone formé : c'est pourquoi cet axe a été plus légèrement instrumenté. Enfin, un effort a été fait pour réaliser des mesures en mer, d'une part pour y suivre les panaches transportés, et d'autre part pour contrôler les conditions aux limites sud du domaine.

- espèces chimiques de base : ozone et/ou composés azotés (NO, NO₂, NO_x, HNO₃, PAN⁽²⁾);
- composés carbonés : composés organiques volatils (COV) analysés sur prélèvements, monoxyde de carbone (CO);
- radicaux HO₂ (H₂O₂, etc.);
- aérosols (distribution granulométrique, massique, composition chimique, épaisseur optique intégrée);
- paramètres météorologiques (vent, pression, température, humidité, rayonnement);

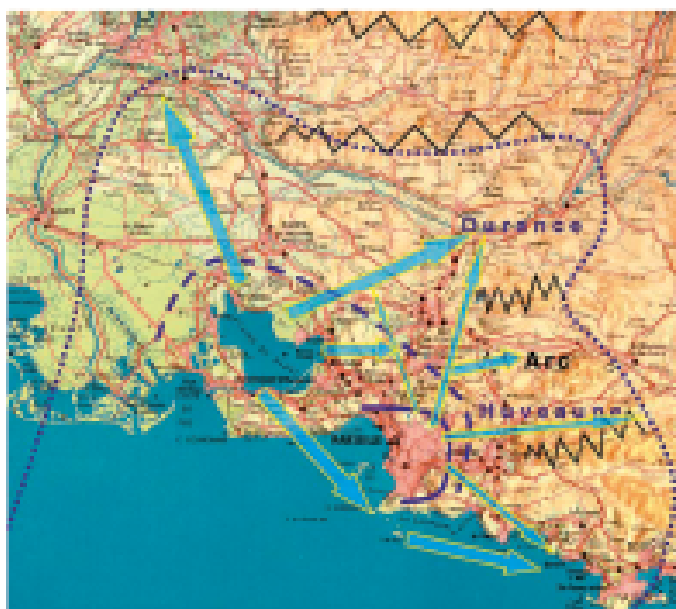


Figure 2 - Site de la campagne Escompte. En a indiqué par les traits bleus les différentes échelles spatiales auxquelles s'est intéressé le programme Escompte : l'agglomération marseillaise (en trait plein), les axes d'émission de précurseurs (en pointillés), les zones dans lesquelles sont observés les panaches de pollution (en points). Les lignes bleues indiquent l'emplacement des principaux sites de la région (du sud au nord) : masses de la Sainte-Baume, de Sainte-Victoire, de Lubéron, plaine du Vaccus. Ils couvrent un général à environ 1 000 m et leur orientation générale est conçue à tendance à canaliser les panaches de pollution, par brise marine, dans les vallées de la Durance, de l'Arc ou de l'Huveaune. Les flèches bleues schématisent les trajectoires qui suivent les panaches de pollution issus de la zone de Berre ou de Marseille, suivant la situation météorologique (brise plus ou moins compléte, fin de mistral, etc.).

Les stations de mesure à la surface

En s'appuyant sur les réseaux de surveillance de la qualité de l'air (huit-sept sites équipés par Airparif, principalement à l'est des Bouches-du-Rhône, mais aussi dans le Var et le Vaucluse, et quatre-vingt par Airfédap, surtout autour de l'étang de Berre), une trentaine de stations de surface complémentaires ont été installées spécifiquement pour la campagne Escompte, suivant la stratégie mentionnée ci-dessus. Leur implantation est donnée sur les figures 3a et 3b. On peut classer les mesures réalisées de la manière suivante :

- flux turbulents de surface : bilan d'énergie et frottement, dépôt d'ozone, émission d'hydrocarbures biogéniques, émission/dépôt d'oxydes d'azote;

On notera l'installation d'une station à bord d'un ferry Corse-contin, comme lors de la campagne préliminaire, et l'embarquement de la station mobile Météage du Lisa à bord du navire Zéphir 2 de l'Inra, du 1^{er} au 13 juillet. Également parmi les stations mobiles, deux véhicules équipés par la Direction des systèmes d'observation de Météo-France allaient chasser le panache dans la zone en fonction de la situation.

(1) La tomographie permet d'obtenir des images en coupes successives d'un milieu quelconque (on l'occurrence ici la vapeur d'eau atmosphérique). Les valeurs de paramètres décrit sont calculées à partir de la mesure de l'atténuation d'un rayonnement entre un émetteur et un récepteur.
(2) Peroxyacétone.

ADRESSES ET SITES INTERNET À CONSULTER :

ASSOCIATION de DÉFENSE et de PROTECTION du LITTORAL du GOLFE de FOS (ADPLGF)
Président Daniel Moutet - 40 rue de la Palombière 13270 Fos sur Mer (06 86 55 43 37)

www.gazdefos.com
www.collectif-anti-Incineration.com
www.ouestprovence.fr
www.joumarles.org
www.cnild.org
www.france-Incineration.org

Pour le suivi détaillé des contentieux ZIP (Zone Industrielle Portuaire) de Fos sur mer veuillez consulter :
<http://ouestprovence.fr/fr/enviro/incinerateur/contentieux/zip.pdf>

Dossier réalisé par Jean Duflot, Radio Zinzine (www.radiozinzine.org) et www.joumarles.org

Liste des Organisations dans le Front Citoyen de Résistance du Golfe de Fos :

ADPLG Fos, CAI Port St Louis, ADESM, Greenpeace Marseille, Confédération paysanne, Les Verts (Ouest étang de Berre), Les Verts (Pays d'Arles, Les Verts (Salon), Lions Club Istres, CAP21 (PACA, ATTAC Salon, Association Interdépartementale de Défense des Rives et Lacs du Verdon (association agréée), Recyclons 13, Ecoforum, Collectif 29 mai, MRC Miramas, MRAP, Gauche alternative, CRI (Istres PS – St Mitre,), PC Istres Fos, PS - Port St Louis, PS - Grans, CGT Ascométal, CHS-CT CGT Ascométal, CFDT (B.duRh.), LDH Istres, Amicale CCFF Fos, Badminton club Fos, Esperen, Rehab. Et Berre, Union sportive, Cheminots (PSL), Danse Passion, Racino & Avent, Coordination, Santé Environnement, L'équil-table Salonnaise, Collectif Danger, Incinération Déchets, Vie et Terre, ARPSM, Les Amis de la Terre 13, AIDLRY, Droit au Logement, ACPE Fos/Mer,, LCR (P.SIL.), Alternatifs 13et PACA, Ensemble citoyen Martigues, Miramas Ensemble, Forum Civique Européen, FARE Sud, ARAA, Association de Réhabilitation des Alpilles et d'Aureille), LDA (Ligue de Défense des Alpilles), L'Etang Nouveau, Flore et Vie), UL CGT FOS.

Dossier réalisé par Jean Duflot

Journaliste, Jean Duflot a collaboré en France, en Algérie et en Italie à *Comunita*, *L'Espresso*, *Jeune Afrique*, *Révolution Africaine*, *Politique hebdo*, *Les Temps Modernes*... Outre les entretiens avec Pier Paolo Pasolini, réédité en 2007 (Edition Gutenberg) et ceux très remarqués, avec Moravia (Belfond 1970), il a publié une quinzaine d'ouvrages.

Avec l'aimable relecture par les militants du FCRCF (Front Citoyen de Résistance du Golf de Fos.)

Coordination Hannes Lammler - Mise en page : Vincent Biron

Le Pays Merveilleux de QUINEXISTEPAS

Une zone de non-droit à 10 km autour d'un méga-incinérateur.
Le paradis de l'industrie sans complexe et de la pollution durable !



Front Citoyen de Résistance du Golfe de Fos

ISSN : 1953-6291 - PPTC : 2€